



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ

« Insertion sociale et professionnelle »

---

RÈGLEMENT

## I. Contexte

Agir en proximité, en équité et en efficacité, telle est l'ambition que le Département de La Réunion, chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'est fixé.

Les priorités de l'action départementale doivent permettre de renouveler les réponses aux urgences sociales, de renforcer l'autonomie des personnes et de réduire les inégalités, de favoriser le lien social, de participer activement à l'insertion professionnelle et de favoriser la réussite éducative et citoyenne des Réunionnais.

En ce sens, le Département a contractualisé avec l'Etat au titre de la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » qui a pour ambition de lutter contre les inégalités de destin, de permettre une égalité des chances réelles et dont les maîtres-mots sont « prévention » et « accompagnement »

Dans le cadre de la convention d'appui, en date 21 décembre 2018 et de ses avenants 2019 et 2020, des priorités conjointes et partagées entre l'Etat et le Département ont été fixées, déclinées au travers d'engagements réciproques articulés comme suit :

Un socle d'engagements communs à l'ensemble des départements, axé sur trois thématiques prioritaires :

- L'interdiction des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- Le renforcement des compétences des travailleurs sociaux,
- L'amélioration du service public de l'insertion et de l'emploi.

Un corpus d'engagements à l'initiative du territoire afin de tenir compte des spécificités sociales de notre île sur plusieurs aspects, à savoir :

- Déployer une politique de prévention spécialisée pour les 18/25 ans
- Renforcer le soutien à la parentalité auprès des familles vulnérables
- Fluidifier le parcours résidentiel
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Accompagner l'aide alimentaire chez les familles les plus démunies
- Favoriser l'insertion par la Culture et le Sport
- Déployer un accompagnement social sur l'ensemble du territoire

La Réunion présentait un taux de pauvreté de 38 % avant la crise sanitaire liée à la COVID-19. La situation en post-crise est, de manière prévisible, dégradée à la fois pour les publics précaires connus des acteurs sociaux du territoire, mais également pour de nouveaux publics impactés par les conséquences de la baisse d'activité économique liée à la crise sanitaire.

Ces fragilités sont durables et appellent de notre part une réponse de long terme. L'une des réponses à cette crise réside dans l'innovation sociale. L'évolution et l'importance des besoins sociaux appellent en effet à sortir des sentiers battus et à expérimenter de nouvelles solutions pour lutter contre la pauvreté.

Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est une opportunité pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

En 2019, 5 077 personnes ont été accompagnées dans le cadre de l'insertion par l'activité économique correspondant à une enveloppe de 13,5 millions euros. En 2020, l'enveloppe financière sera portée à 20,2 millions euros, soit une augmentation de 49 %.

Le public bénéficiaire du RSA en parcours dans le cadre de l'IAE représente 23% (au 07.10.2019) contre 39.3% au national.

C'est dans ce contexte et sur la base des crédits alloués par l'Etat au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, que le Département de La Réunion souhaite renforcer le soutien et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables mais également développer les actions d'insertion et favoriser la réussite éducative. Ce soutien à destination des Réunionnais s'articule au travers de deux appels à manifestation d'intérêt et mobilise une enveloppe totale de 4,6 millions d'euros :

- 1) L'AMI « Inclusion sociale »
- 2) L'AMI « Insertion professionnelle »

Les projets présentés doivent naturellement s'inscrire pleinement dans les priorités définies ci-dessous mais aussi présenter une dimension expérimentale et innovante. L'objectif est notamment de permettre à des projets qui ne trouvent pas de réponse au titre des financements de droit commun, de faire la démonstration de leur pertinence et de leur efficacité pour répondre aux besoins / attentes de nos publics et concourir à une amélioration de la situation sociale. Il s'agit aussi d'accélérer le déploiement d'initiatives particulièrement innovantes, en faisant du cadre d'animation de cet appel à manifestation d'intérêt, un levier permettant de développer des réponses inédites à la pauvreté.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions départementales doivent être ajustées. Le Conseil Départemental, les collectivités territoriales, l'Etat et les associations doivent s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et redonner ainsi des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale

## II. Les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt « Insertion professionnelle »

Cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre de répondre aux besoins les plus prégnants, dans des domaines insuffisamment ou non couverts par la contractualisation en cours et, pour amorcer ou renforcer sans délais le déploiement d'actions sur notre territoire.

L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt à l'échelle départementale est apparue comme le vecteur existant le plus souple pour à la fois faire émerger des projets issus des territoires, mais aussi permettre un temps de co-construction des projets avec le Département. L'occasion est ainsi donnée aux collectivités territoriales, au secteur associatif, aux centres communaux d'action sociale, aux établissements médico sociaux de proposer de nouveaux projets, non pré-identifiés par le Département ou l'Etat, dont les solutions présentées permettent de répondre à des problématiques locales rencontrées.

Cet appel à manifestation d'intérêt est en direction des publics en situation de fragilité sociale ou d'exclusion et s'articulent autour des **thématiques prioritaires** suivantes :

### Prévention des situations de ruptures

#### Limiter effets précarisant

Action permettant de limiter les effets précarisant de la fin d'un contrat

Soutenir les personnes confrontées au processus de licenciement

Atténuer les effets de fluctuations budgétaires sur la vie quotidienne de la personne

#### Sécurisation des parcours

Accompagner une entrée abrupte en emploi ou en formation

Renforcer les accompagnements qui participent à la sécurisation des parcours professionnels

## **Du repérage à la remobilisation des publics**

### Remobilisation

- ✓ Action de repérage des personnes invisibles des circuits traditionnels
- ✓ Action favorisant le maintien de l'engagement du bénéficiaire dans la conception de leurs parcours
- ✓ Action permettant aux bénéficiaires d'expérimenter un métier pour se décider
- ✓ Action permettant aux bénéficiaires de se conforter dans son projet en situation de travail

### Lever les freins

- ✓ Développer les modes de garde pour les publics en insertion
- ✓ Accompagner les publics dans leur mobilité (identification des besoins, conseil en mobilité)
- ✓ Identifier les besoins des seniors domiciliés dans les hauts de l'île.

## **De la montée en compétences à l'accès à l'emploi**

### Agir sur l'offre

- ✓ Développer l'activité par la création et au développement de SIAE et d'entreprises inclusives par des entreprises classiques
- ✓ Développer les possibilités d'insertion professionnelle des publics seniors (+50 ans)
- ✓ Développer l'offre d'insertion au niveau des hauts de l'île .

### Accompagnement

- ✓ Développer des actions en faveur des jeunes majeurs de l'ASE pour construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »
- ✓ Concevoir des réponses adaptées aux demandeurs d'emploi résidants dans les hauts et les écarts
- ✓ Accompagner les étudiants à la définition de leur projet professionnel

## **III. Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt**

### a) Structures concernées

Les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale, les associations régies par la loi 1901, les établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent candidater au présent appel à manifestation d'intérêt.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié du Département et se chargera de la transmission de l'ensemble des documents afférents au projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec le Département.

### b) Modalités de financement

L'intervention départementale est plafonnée à 100 % du coût éligible du projet et dans tous les cas plafonnés au montant demandé par la structure.

Les collectivités territoriales s'engagent à maintenir les moyens existants déjà mobilisés pour les publics en situation de fragilité sociale et d'exclusion (parentalité, secours d'urgence, aide à domicile, dispositifs en direction des jeunes, aide alimentaire, etc...).

Le projet présenté ne peut être financé par un autre dispositif départemental.

c) Dépenses subventionnables

- Investissements matériels pour financer le lancement ou l'essaimage du projet ;
- Dépenses de fonctionnement lié au projet déposé (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de la structure.

d) Dépôt de candidatures

Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard **le 30 septembre** par mail à [ami-strategie-pauvreté@cg974.fr](mailto:ami-strategie-pauvreté@cg974.fr)

Un formulaire de demande de subvention type est à compléter. La liste des pièces à fournir en accompagnement de la demande de subvention y est détaillée (annexe 1)

e) Sélection des projets

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans les priorités définies par l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures ;
- Dont la durée est de 24 mois à compter de la notification de la décision de recevabilité.

f) Critères de sélections

Les projets seront évalués notamment sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des priorités définies ;
- Structurants, c'est-à-dire innovants, mesurables et répliquables ;
- Répondant aux enjeux locaux ;
- Recherchant des cofinancements en vue de pérenniser l'action sans le soutien des crédits de la Stratégie pauvreté ;
- Ne se substituant pas aux crédits de droit commun

Les projets proposés pourront faire l'objet de négociations avant d'être conventionnés ou pas par le Département.

#### **IV. Modalités générales de l'appel à manifestation d'intérêt**

a) Contenu des actions et objectifs

Le contenu des actions et objectifs sont laissés à l'appréciation des porteurs de projets qui répondent à cet appel à manifestation d'intérêt selon les priorités qui sont définies

Toutefois dans le cadre d'une période de négociation le Département pourra demander au porteur de projet d'ajuster des objectifs et contenus dans l'intérêt des publics visés.

Chaque projet proposé mentionnera l'organisation et le nombre de personne ciblées. Dans le cadre d'une phase de négociation le Département pourra demander à ajuster l'organisation et le nombre de publics.

b) Démarrage de l'action

Les projets proposés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt seront instruits par une commission pluridisciplinaire.

**Ils pourront faire** l'objet de phases de négociations entre les services du Département et les porteurs de projets concernés, **afin le cas échéant, de coconstruire les réajustements nécessaires ou d'obtenir des informations complémentaires.**

Les projets qui seront retenus par la commission seront ensuite soumis à la commission permanente du Conseil départemental pour **examen** et **validation**. Une convention fixant les modalités de déploiement de l'action sera conclue avec le porteur de projet.

C'est à l'issue de la signature de cette convention établie entre le Département et le porteur de projet que les actions pourront débuter de manière effective.

c) Bilans intermédiaires et finaux

Dans sa proposition, le porteur de projet devra faire ressortir les indicateurs de résultats. Lorsque le porteur de projet produira ses bilans intermédiaires et finaux il devra quantifier ces indicateurs de résultats afin de faire apparaître la plus-value de l'action menée.

Les bilans intermédiaires et finaux tiendront lieu de comité de suivi et de pilotage.

L'évaluation de l'évolution de l'action et des objectifs est réalisée lors de ces bilans en milieu et en fin de session, en présence du lauréat.

Les dates de ces bilans sont fixées par le Département. Un bilan d'exécution doit obligatoirement être rédigé, à 12 mois et à 24 mois

Ce bilan est formalisé et adressé au Département de La Réunion

d) Paieement

La subvention départementale est versée uniquement au bénéficiaire de la subvention.

Le versement de la subvention s'effectue en trois temps :

- Un acompte de 50% versé, dès la signature de la convention par les parties.
- Un acompte de 30% versé à la réception du bilan
- Solde de 20 % sur la base des dépenses réalisées

e) Communications relatives à l'action

Si le porteur de projet souhaite communiquer sur l'action, le projet et le mode de communication utilisés doivent faire l'objet d'un accord préalable du Département de La Réunion. Il en est de même en présence de la presse.

Le porteur de projet s'engage à veiller à ce que l'information diffusée fasse mention du financement du Département de La Réunion.

À cet effet, la mention à utiliser est la suivante :

« Cette action est financée par le Département de La Réunion dans le cadre des crédits de la stratégie pauvreté. »



Le porteur de projet doit mentionner le ou les concours financiers par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention départementale afin d'assurer la transparence envers le bénéficiaire potentiel et final du programme concerné, et ainsi, mieux informer le public.

Les mesures d'information et de publicité doivent être prévues par le porteur de projet lors de :

- La publication de tout document,
- L'organisation de manifestations publiques,
- L'acquisition d'équipements et/ou la réalisation de travaux,
- Les actions de formation et d'aide au conseil, et toute autre action relative à la réalisation du projet.

Le Département de La Réunion est tenu informé des mesures proposées. Celles-ci doivent faire l'objet d'une validation expresse. Le contrôle du respect des règles peut se faire à l'occasion de toute visite sur place ou à tout autre moment par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations.

f) Transmission d'informations obligatoires

Le porteur de projet doit informer, par mail et dans un délai de 10 jours ouvrés le Département de La Réunion de toute modification substantielle du projet, modification de ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).